

**Règlement ministériel du 8 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR303 entre Rambrouch et Roodt à l'occasion d'une manifestation**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Stock-cars course », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR303 entre Rambrouch et Roodt ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR303 en provenance de Roodt et en direction de Rambrouch (CR303 PR8,00+200 - CR303 PR11,50+500).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h :

- le CR303 entre Rambrouch et Roodt (CR303 PR11,50+150 - CR303 PR8,00+200).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 13 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 8 septembre 2026**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**

Rambrouch

Schwiedelbrouch



Folschette

Hostert

Roodt (Ell)